

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°39/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 03 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Procurations : M. Daniel **POIRIE** (pouvoir à Mme Pascal **MERCIER**), Mme Eugénie **GRAND** (pouvoir à Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Anthony **NIAVET** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : CESSION PARCELLE COMMUNALE AI n°903 – IMPASSE LA PLEIADE.

Exposé du Maire

Je vous rappelle que le lycée "La Pléiade" a été construit en 1988 sur les parcelles communales AI n°659 et AI n°503.

En 2013, un bornage a été réalisé afin de séparer la partie foncière supportant les bâtiments du lycée revenant à la Région, de la partie foncière revenant à la commune, à savoir le château Grammont et le parc attenant. Le Conseil a ainsi délibéré le 25 septembre 2014 pour céder à la Région une partie des parcelles communales cadastrées AI n°659 et 503.

Lors de la réalisation de ce découpage parcellaire, il a été relevé que la parcelle communale AI n°903 (issue de la parcelle AI n°659) d'une superficie de 8 m² devait être cédée au propriétaire de la parcelle mitoyenne AI n°512.

Cette cession s'imposait du fait que la parcelle AI n°903 était déjà partie prenante de la parcelle AI n°512.

Ayant rencontré le propriétaire de cette dernière qui m'a confirmé son accord sur la cession envisagée, je vous propose de régulariser cette situation par une cession à l'Euro symbolique compte tenu de la surface cédée.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décide :

☞ De céder à l'Euro symbolique la parcelle communale AI n° 903 d'une superficie de 8 m², à Monsieur Kamel HADDOU propriétaire de la parcelle AI n° 512.

☞ Autorise le Maire ou le 1er adjoint à signer tout document utile à cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 08 juin 2021
Le Maire,

